

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

## **SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

## **DÉLIBÉRATION N° 2022-148**

<u>Objet</u>: Augmentation du tarif du TOEIC (test of english for international communication) de Polytech Nice Sophia.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage ;

**Considérant** que jusqu'à présent les étudiants ayant déjà bénéficié d'un TOEIC gratuit (1er passage) réglaient un montant de 45€ TTC pour chaque session supplémentaire ;

**Fixe** dès la session TFI du jeudi 17 novembre 2022, le nouveau tarif du TOEIC proposé par Polytech Nice Sophia, à partir du 2ème passage de test, à **49.80€ TTC.** 

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 31 voix pour et 1 voix contre.

Membres en exercice: 40

Quorum: 21

Membres présents et représentés : 32

Fait à Nice, le 29 novembre 2022

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : 2022-148

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 9 DECEMBRE 2022 PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 9 DECEMBRE 2022

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661 GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2